

3, Roche - 87290 RANCON 06 60 61 88 11 - auditur@orange.fr

M. André GRAND

Président de la commission d'enquête publique sur le projet d'installation de cinq éoliennes et un poste de livraison aux Landes de Verrines (communes de Chateauponsac et Saint-Sornin-Leulac)

Rancon, le 11 décembre 2019,

Monsieur le Président,

La présente contribution au nom et pour le compte des 148 adhérents de l'Association Défense de la Nature. Vous prendrez en compte, je vous prie, le nombre impressionnant de contributions individuelles que notre personne morale porte dans l'enquête que vous dirigez. Surtout dans notre région du Haut-Limousin – et particulièrement du nord de la Haute-Vienne – où la densité démographique est très faible. Et va encore se tarir plus si par malheur devaient aboutir les projets de zones industrielles éoliennes qui foisonnent curieusement de façon concentrée sur nos territoires, alors que le reste de la région « Nouvelle-Aquitaine » semble préservé. Au point que le Président de cette région (bien abrité de la pollution éolienne, à Bordeaux, soit à plus de 150 kilomètres de chez nous, il est vrai) s'est cru autorisé à dire récemment et publiquement qu'il n'y avait aucune nouvelle centrale industrielle éolienne dans « sa » région...

Non seulement notre association ADN se montre très représentative en quantité, mais encore possède qualité, de par ses statuts, pour intervenir dans ce dossier : nous sommes compétents ratione loci, je dirai même que Chateauponsac et Saint-Sornin-Leulac se situent au cœur de notre périmètre de vigilance. Je vous laisse vérifier notre déclaration en préfecture, notre annonce parue au Journal Officiel, notre numéro d'existence ainsi que nos statuts. N'hésitez pas à me demander personnellement plus d'informations en cas de besoin.

Après étude attentionnée des documents, nous vous signifions notre opposition totale, ferme et résolue au projet des Landes de Verrines.

Parallèlement, vous voudrez bien trouver ci-après quelques remarques, observations et questions, nécessitant comme vous le savez réponses motivées :

• Pourquoi cette enquête publique, hormis peut-être la soumission à des intérêts privés, a-t-elle été lancée en catimini par le préfet, en plein second confinement, alors que les conditions de vie voire de survie pour certains - des habitants concernés sont déjà suffisamment préoccupantes, matériellement, moralement et psychiquement ?

Création 10/05/2018 n° W871001227, publication Journal Officiel JOAFE 02/06/2018 annonce n°1704

- Quelles vérifications de la publicité requise par les textes en vigueur ont-elles été menées dans les communes concernées par le rayon de covisibilité et de dommages collatéraux ?
- Quelle validité peut-elle subsister pour la présente enquête, dès lors que les effets cumulatifs en termes d'impact avec la multitude de projets industriels éoliens très proches n'ont pas été abordés dans les études préalables ?
- Comment a été évaluée la perte démographique à venir du fait que beaucoup de maisons et de hameaux vont devenir inhabitables à cause de la densité des centrales éoliennes qui risque de créer une gigantesque zone industrielle sur Saint-Sornin-Leulac/Saint-Amand-Magnazeix/Chateauponsac/Dompierre-les-églises/Villefavard/Droux/Magnac-Laval/Rancon/Balledent/Roussac/Blanzac et autres communes de l'arrondissement de Bellac ?
- Qui a conduit, selon quels critères, une éventuelle étude d'impact sur la baisse d'attractivité et, partant, d'activité économique, touristique et globale nécessairement induite par le développement de ces zones industrielles éoliennes, pour les communes, intercommunalités et cantons impactés alentour?
- Le préfet, la commission d'enquête, les maires, plus généralement toutes les autorités publiques qui auront favorisé ce projet s'il devait se réaliser, ainsi que les personnes privées impliquées telles propriétaires-bailleurs et promoteurs ou autres entrepreneurs, ont-ils été clairement informés - avec preuves à nous communiquer – que leur responsabilité risque fort d'être engagée devant les juridictions administratives, civiles et pénales? Pouvez-vous nous rapporter la preuve qu'ils sont conscients des conséquences pour eux des éventuelles plaintes pour troubles anormaux de voisinage, nonobstant la récente jurisprudence de la Cour Suprême ? Savent-ils, et ont-ils reconnu qu'ils en ont pris connaissance, que la protection fonctionnelle des fonctionnaires et élus pour les uns, que la garantie défense et recours de leur multi-risques vie privée pour les autres, ne s'appliquera pas dès lors qu'il sera prouvé qu'ils étaient informés des dangers graves et imminents pour les santés humaine, animale et végétale des décisions qu'ils auraient persisté à prendre, appliquer et imposer? Comment pouvez-nous nous assurer qu'ils ont pris conscience que la faute inexcusable, qui sera retenue compte tenu de ce que l'on sait publiquement dès à présent sur la nocivité de l'éolien industriel, les privera de toute assurance et les laissera seuls en sanction et réparations, avant que la prescription de droit commun ne les sauve (les éoliennes mettront moins de temps que l'amiante pour éclater comme scandale et, de toutes manières, leur durée de vie n'excède pas un horizon de 15 à 20 années)?
- Quelles mesures effectives, s'il en existe, pensez-vous pouvoir exiger pour que soit protégée toute la biodiversité du territoire ?
- Pensez-vous que soient :
 - o Légitime
 - o Licite
 - o Légale
 - O La contribution à votre enquête déposée, avec un culot que n'égale que la provocation, une société qui est partie prenante, avec intérêts économiques et financiers privatifs à la clef, société parmi les plus brutales dans leurs méthodes et polluantes de par leur activité telles qu'une entreprise de BTP? Outre l'absence de décence de sa démarche, outre le fait que son auto-attestation doit être écartée du fait que cette personne « morale » (au sens juridique du terme, s'entend...) n'est pas concernée par l'esprit et l'objet de l'enquête (ne serait-ce que par sa localisation, loin du territoire qu'elle souhaite infester), ne craignez-vous pas un risque de conflit d'intérêt ou, à tout le moins, un phénomène du genre « juge et partie » ou un vice de type « se faire justice à soi-même »?

Ayant hâte de connaître votre avis motivé sur tous les points évoqués par la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Marc Desgorces-Roumilhac

Président ADN, au nom et pour le compte de 148 contributeurs à l'enquête publique Landes de Verrines

Création 10/05/2018 n° W871001227, publication Journal Officiel JOAFE 02/06/2018 annonce n°1704